

Pailles plastique – GT “Normes de produits” CFDD 19/05/2021

Réunion de finalisation de l’avis commun au Conseil central de l’économie (CCE), Conseil fédéral du développement durable (CFDD) et à la Commission consultative spéciale « Consommation » sur le projet d’arrêté royal relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables.

Présence

Le BDF était représenté par OME, Mélanie De Schepper ne pouvant être présente

Représentés :

Essentia (producteurs de plastique) : Saskia Walraedt ,

FEB : Ann Nachtergaele et Vanessa Biebel, Coméos

??? : Géraldine Verwilghen

Beter Leef Milieu : ???,

??? : Vanessa Biebel

Réflexion OME : panel ayant des intérêts divergents donc avis non consensuel, mais mettant en avant les divergences

Remarques générales sur le projet d’avis

OME : le BDF se réjouit de pouvoir assister à cette réunion. Il a constaté avec plaisir que ses préoccupations étaient dorénavant et déjà prises en compte, dans le point [6]

Discussion article par article

Ajout à plusieurs endroits : « incidence sur l’environnement et la santé ». Je ne suis pas intervenu, mais ce sont des ajouts qui peuvent, indirectement, aller dans le sens des attentes du BDF et du CSNPH.

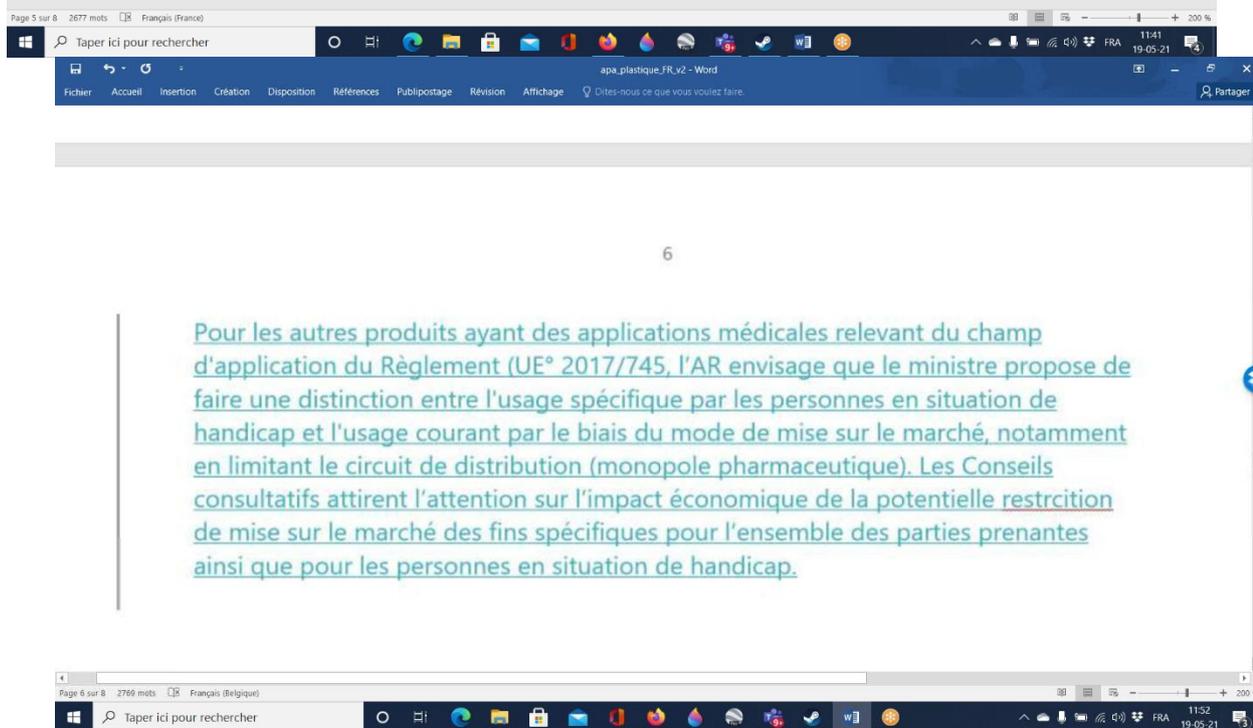
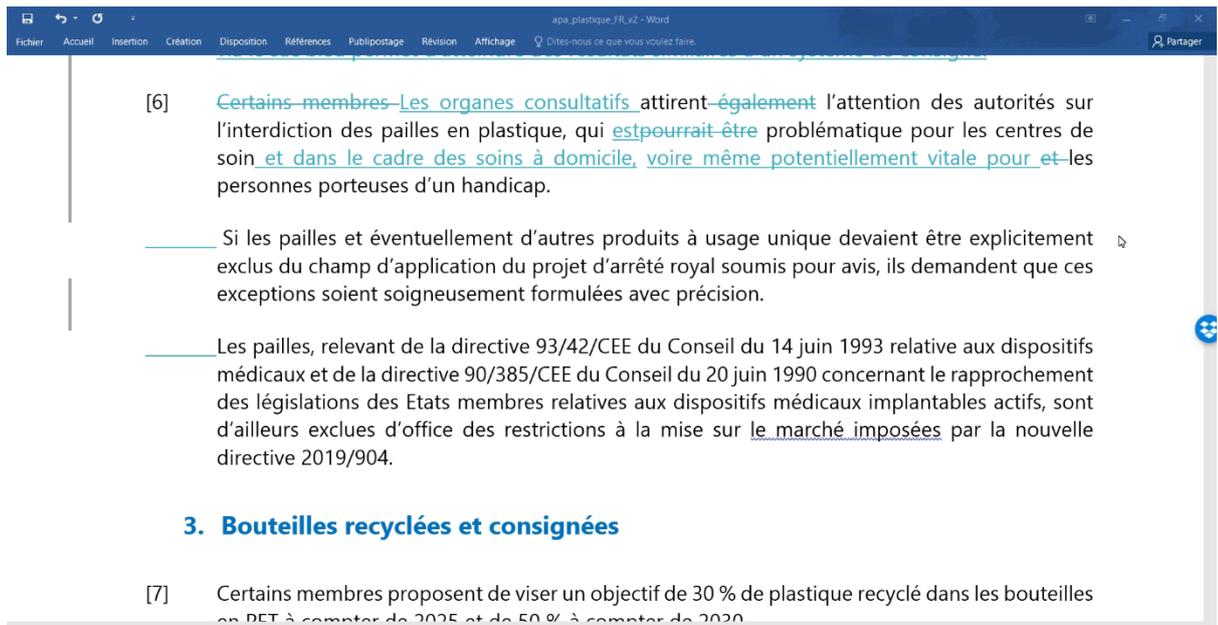
[6] Pailles plastiques

- OME : l’existence de ce point 6 est déjà important du point de vue du BDF. Je n’ai pas vu les réactions des uns et des autres par rapport à celui-ci, mais je voudrais attirer votre attention sur deux aspects
 - D’abord sur le fait que pour certaines personnes en situation de handicap l’interdiction des pailles en plastique peut avoir des conséquences plus graves que simplement « **problématique** » , comme mentionné dans le projet d’avis : alimentation et hydratation = vital
 - + les pailles dites durables (alu/bambou) occasionnent des blessures parfois graves au niveau de la bouche
 - + problème de l’autonomie car en terme d’hygiène les pailles durables ne sont suffisamment faciles à nettoyer pour certaines personnesJ’attire aussi l’attention sur le fait que cela concerne aussi nombre de personnes âgées dans un contexte où le maintien à domicile est perçu comme économiquement et socialement idéal.

Proposition ajouter « voire vital » avant « personnes porteuses de handicap »

Une question sur l'utilisation du conditionnel : c'est une réalité, demande d'utiliser le présent

- Un autre point d'attention est l'expression : « ils demandent que ces exceptions soient **soigneusement formulées avec précision** ». La problématique pour les PSH est surtout de pouvoir continuer à trouver sur le marché des pailles plastiques vu qu'aucune solution renouvelable n'est actuellement efficace. La solution « pharmacie » pourrait leur convenir, si le coût ne devient pas prohibitif, vu qu'il s'agit, en grande majorité, de personnes qui n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant. Mais cela doit se négocier au niveau du Ministre de la santé
- Fera l'objet d'un avis du CSNPH lors de sa plénière du 17 juin prochain. Mais il serait mieux que les avis soient suffisamment concordants sur ce point pour éviter que l'autorité ne choisisse pas l'un ou l'autre
- Présidente propose l'expression « personnes fragilisées »
- OME explique que le BDF est pour l'utilisation de « personne en situation de handicap », car, c'est l'environnement et le contexte qui créent le handicap, pas la personne
- On décide de maintenir « PSH »
- Coméos : on peut déjà changer le début de la phrase : ensemble du conseil et pas « certains membres »
- Géraldine : vente par circuit pharmaceutique : ne privilégier qu'un circuit est contraire au principe de liberté du commerce au niveau européen.
- OME explique que si l'on ne limite pas la vente de paille au circuit « pharmacies », aucun mode de contrôle ne sera possible : les consommateurs continueront à être incités à en acheter pour une fête d'anniversaire, par exemple, alors que dans ce contexte, les solutions durables sont utilisables, sans problème, sauf si une personne ayant besoin d'une paille pour des raisons de santé est présente, évidemment
- Présidente : on n'est pas supposé parler des dispositifs médicaux : les pailles ne sont pas concernées par cet AR. Le ministre en charge de l'environnement pourra prendre les dispositions. (cf. Annexe 1 : pailles interdites, hors champs puis ministre peut prendre dispositions... la formulation n'est pas claire d'où la remarque de Coméos sur la distorsion de concurrence.
- Consensus sur la formulation reprise dans les 2 screen shots annexés
- Une participante est intervenue nettement plus tard en ajoutant « et dans le cadre des soins à domicile » dans le §1



Coton tiges et lingettes jetables

Je n'ai pas abordé les sujets.

Finalisation et vote

Vote formel sera fait par voie électronique la semaine prochaine, tributaire de la traduction.